

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er août 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 114

présenté par
M. Breton, Mme Corneloup et M. Ramadier

ARTICLE 19

Après l'alinéa 11, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Après l'annonce des résultats de ces examens, la femme enceinte dispose d'un délai de réflexion d'une semaine avant de décider d'interrompre ou de poursuivre sa grossesse. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de laisser un temps de réflexion à la femme enceinte, après l'annonce de tels résultats.